



fiche infos
Salariés



substances psychoactives et travail

Un enjeu de prévention



principaux risques pour la santé

La consommation de substances psychoactives n'est jamais sans conséquences. Qu'il s'agisse d'un usage ponctuel ou répété, ces produits peuvent altérer durablement la santé mentale, physique et sociale, et augmenter les risques d'accidents.

Les effets, les risques et les dangers des drogues varient suivant les substances et l'usage qu'on en fait.

Risques psychiques :

- difficultés de concentration
- troubles de la mémoire
- déformation de la perception de la réalité
- nervosité, agressivité
- anxiété, dépression
- risque de suicide



Risques physiques :

- détérioration de l'état physique
- risque de transmission du virus du SIDA et des hépatites (relations sexuelles, échange de seringues)
- décès



Risques d'accidents de la circulation :

- perte de vigilance et des réflexes
- désinhibition
- mauvaise coordination des mouvements



Risques sociaux :

- marginalisation
- violences commises sous l'effet d'un produit



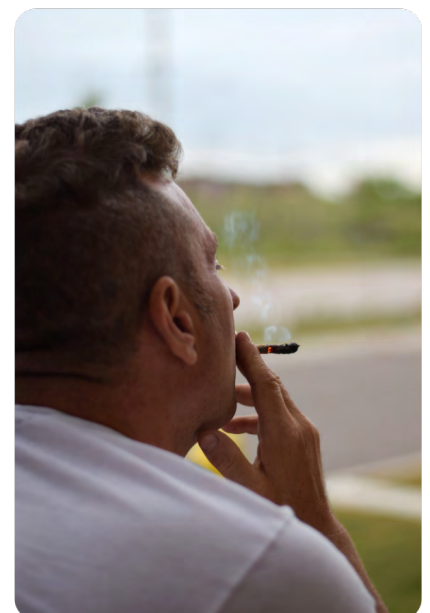
En cas d'usage répété de substances, les sensations agréables initialement recherchées font place à de l'angoisse, voire à des sentiments de panique et de perte de contrôle de sa consommation.

Le saviez-vous ?

- une consommation moyenne de cannabis laisse des traces dans les urines pendant au moins 20 jours
- pour les opiacés cette durée est de 2 à 5 jours
- pour la cocaïne de 2 à 3 jours

Zoom sur le cannabis...

- le cannabis multiplie par 2 le risque d'accident mortel de la route, et par 14 s'il est couplé à la consommation d'alcool
- le cannabis est cancérigène (bouche, poumon)
- l'usage du cannabis peut conduire à une consommation problématique sous forme d'abus ou d'usage nocif allant jusqu'à la dépendance
- le cannabis peut révéler ou aggraver une schizophrénie
- le cannabis, consommé pendant la grossesse, augmente le risque de fausse couche et peut entraîner des troubles du développement ou du comportement chez l'enfant





ce que dit la loi

Code de la santé publique

- Le trafic et l'usage de stupéfiants sont illicites. Toute drogue est dangereuse et interdite. *L'usage de drogue a des conséquences pénales (Art. L. 623 à L. 630).*

Code du travail

- le chef d'établissement assure la sécurité et protège la santé des travailleurs (L. 230-2)
- chaque travailleur doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes (L. 230-3)
- après définition d'une liste de postes de sûreté/sécurité annexée au règlement intérieur, possibilité de pratiquer un dépistage à l'ensemble des postulants (Art. 122-34)

Code pénal

- la mise en danger d'autrui (le fait d'exposer une personne à un risque de mort ou de blessure par violation d'une obligation de sécurité) constitue un délit (Art. 223-1, Livre II)

Code de la route

- décret 2001-751 du 27 août 2001 instituant une recherche systématique de stupéfiants pratiquée sur les conducteurs impliqués dans un accident mortel
- la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 étend la possibilité de ce dépistage aux conducteurs impliqués dans un accident corporel.
- la loi du 3 février 2003 punit d'emprisonnement et d'une amende toute personne ayant conduit sous influence de substances ou de plantes classées comme stupéfiants (si cumul drogue + alcool, les peines sont majorées)
- arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire

Pour information

Chaque salarié peut rencontrer son médecin du travail pour parler de sa consommation de substances et de ses répercussions sur la santé.

Il est important d'évoquer ce sujet avec un collègue qui semble être en difficulté.

En savoir plus :

- www.drogues.gouv.fr
- www.filsantejeunes.com
- Ecoute Cannabis : 0 811 91 20 20
- Fil Santé Jeunes : 0 800 235 236
- Drogues info services : 0 800 23 13 13 (appel d'un fixe) ou 01 70 23 13 13 (appel d'un portable)





VOTRE SANTÉ, VOTRE PRIORITÉ

Prevlink
80 rue de Clichy - 75009 Paris

